



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAR Prefecture PÉRIGORD-LIMOUSIN

2023-2-5

Communauté de communes  
PÉRIGORD-LIMOUSIN  
024-242400752-20230331-2023\_2\_5  
Recu le 05/04/2023  
Département de la  
DORDOGNE

Séance du 30 mars 2023

Arrondissement de  
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :

La Coquille

Date de la convocation et

envoi de la note de

synthèse :

20/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 30

Pouvoirs : 5

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** BOSREDON COURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, COTTA Solange (suppléante de Philippe BRUN)

**Messieurs :** AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

**Absents et excusés et procurations :** BRUN Philippe (remplacé par sa suppléante Solange COTTA), DOBBELS Michel (a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), DUTHEIL Frédéric (a donné pouvoir à Sylvie BOSREDON COURNIL), FAYE Jean-Louis (a donné pouvoir à Grégory SAERENS), JUGE Jean-Claude (a donné pouvoir à Michel AUGEIX), LAGARDE Bernadette (a donné pouvoir à Raphaël CHIPEAUX), COUTURIER Pierre-Yves, PETIOT Tony, RANOUIL Michel,

Monsieur Raphaël CHIPEAUX est désigné secrétaire de séance

**Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en 2021, pour les périodes antérieures à l'extension de la collectivité (avant 2017), des admissions en non valeurs avaient été prononcées pour des montants importants.

Il avait été proposé d'inscrire chaque année au budget un montant d'admission en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables.

Cette année il est proposé à l'admission en non-valeur, des créances de 2018 jugées irrécouvrables.

Il demande à la collectivité de prononcer des admissions en non-valeur (les pertes sur créances seront donc constatées par une dépense au compte 6541 – si la créance était recouvrée ultérieurement par un versement du redevable, elle serait constatée par une recette au compte 7714 – ou par une dépense au compte 6542 – si la créance est éteinte).

Le Président certifie exécutoire le  
présent acte compte tenu de sa  
publication et de sa transmission en  
Sous-Prefecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 31 mars 2023  
Le Président,

Michel AUGEIX



**AR Prefecture**

024-242400752-20230331-2023\_2\_5-DE  
Reçu le 05/04/2023

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur les créances suivantes :

budget concerné	montant à admettre en non-valeur	imputation
budget principal (service enfance)	25,20 +28,00 + 60,48 + 9,75 + 21,75 + 9,60 + 12,24 = <b>167,02 €</b>	c/6541 (autres créances)
budget principal (service enfance)	<b>438,80 €</b>	c/6542 (créances éteintes)
<b>TOTAL</b>	<b>605,82 €</b>	

*Les montants nécessaires seront prévus au budget.*

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Président certifie exécutoire le  
présent acte compte tenu de sa  
publication et de sa transmission en  
Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 31 mars 2023  
Le Président,

Michel AUGEIX

